

# Commune de Courçon

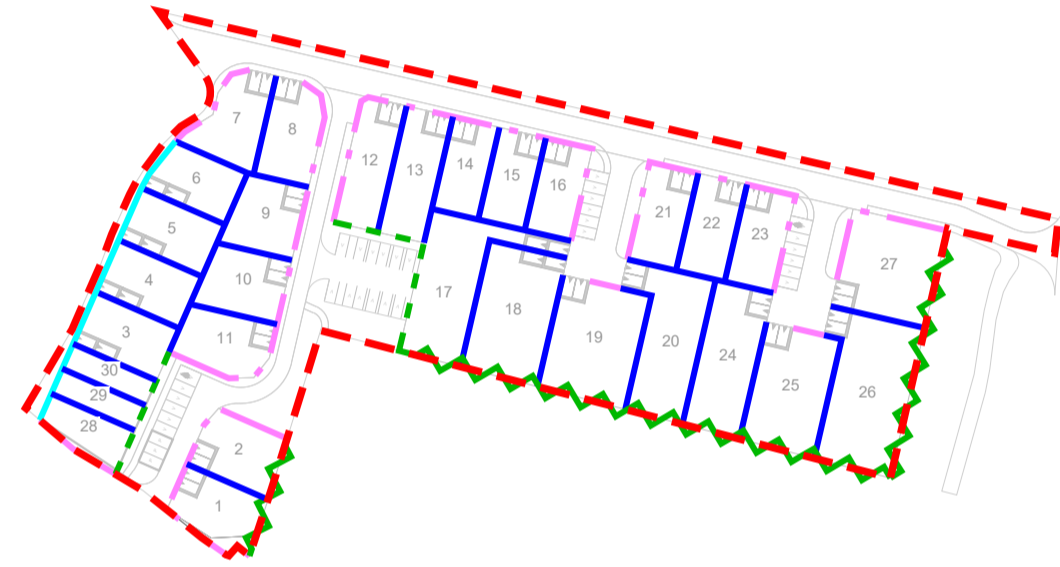
Lotissement

## "L'ORÉE DU BOIS"

### PLAN DES CLÔTURES

Annexe au règlement du lotissement

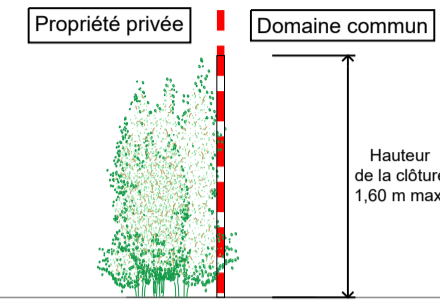
AVRIL 2024



#### En limite avec la Zone N du PLUI-D

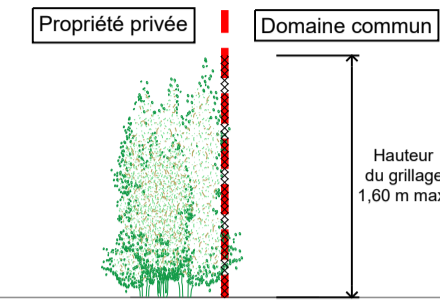


1 Dispositif à claire voie : Ganivelle de châtaignier, clôture bois à lames verticales ou horizontales doublé ou non d'une haie ou de plantes grimpantes



ou

Grillage à mouton ou grillage foncé doublé obligatoirement d'une haie vie d'essences locales variées conformément à la liste d'essence de l'OAP "Lisières urbaines"



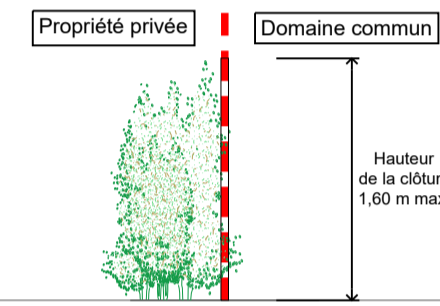
#### En limite de voie et emprise privées à usage public



2 Absence de clôture Toutefois, un muret technique sera réalisé autour des coffrets\*

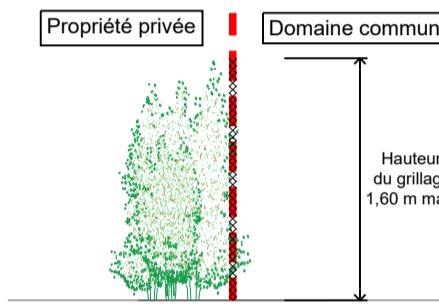
ou

Dispositif à claire voie : Ganivelle de châtaignier, clôture bois à lames verticales ou horizontales doublé ou non d'une haie ou de plantes grimpantes\*



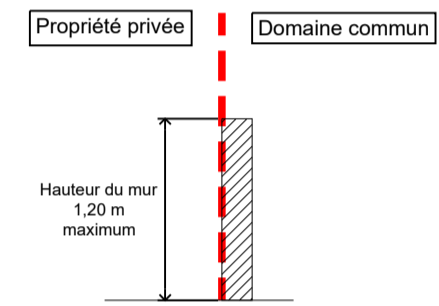
ou

Grillage à mouton ou grillage foncé doublé obligatoirement d'une haie vie d'essences locales variées conformément à la liste d'essence de l'OAP "Lisières urbaines" \*



ou

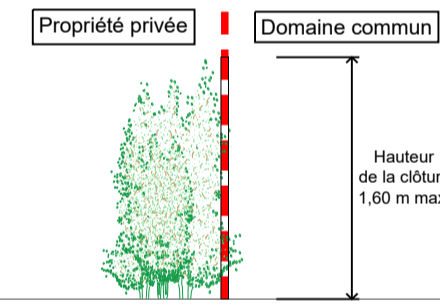
Muret en maçonnerie enduit deux faces



3 Absence de clôture\*

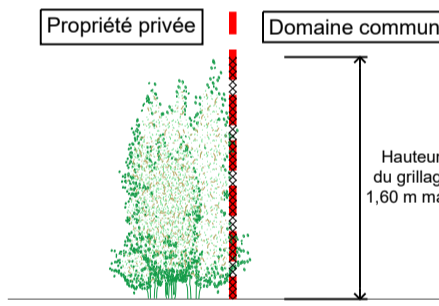
ou

Dispositif à claire voie : Ganivelle de châtaignier, clôture bois à lames verticales ou horizontales doublé ou non d'une haie ou de plantes grimpantes\*



ou

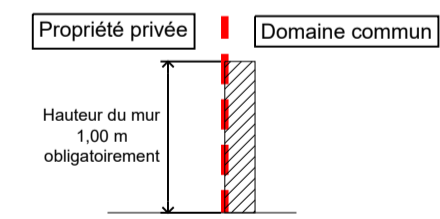
Grillage à mouton ou grillage foncé doublé obligatoirement d'une haie vie d'essences locales variées conformément à la liste d'essence de l'OAP "Lisières urbaines" \*



4 Absence de clôture Toutefois, un muret technique sera réalisé autour des coffrets

ou

Muret en maçonnerie enduit deux faces



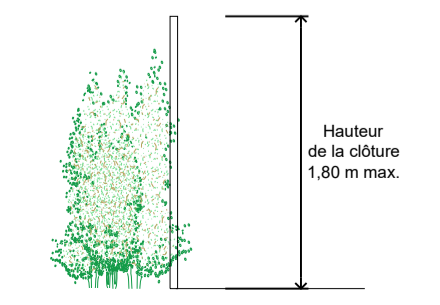
#### En limite séparative



5 Absence de clôture

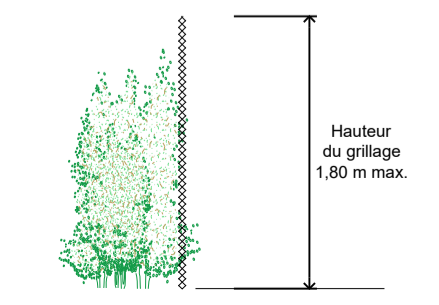
ou

Dispositif à claire voie : Ganivelle de châtaignier, clôture bois à lames verticales ou horizontales doublé ou non d'une haie ou de plantes grimpantes



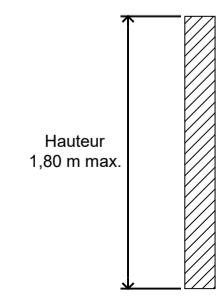
ou

Grillage à mouton ou grillage foncé doublé obligatoirement d'une haie vie d'essences locales variées conformément à la liste d'essence de l'OAP "Lisières urbaines"



ou

Mur en maçonnerie enduit deux faces



Les murs réalisés en parpaings devront être obligatoirement enduits ou crépis sur leurs deux faces à l'identique de l'habitation principale.

\* En l'absence de mur, l'acquéreur devra réaliser un merlon de 10cm en limite des noues afin d'éviter tout écoulement pluvial lors d'événement très exceptionnels.

Les haies monotypiques de résineux à tailles trop strictes ne sont pas autorisées, les haies seront variées d'essences locales.

Les coffrets seront intégrés le plus harmonieusement possible dans les murs de clôture.

En cas d'absence de mur de clôture, un muret technique sera réalisé autour des coffrets.

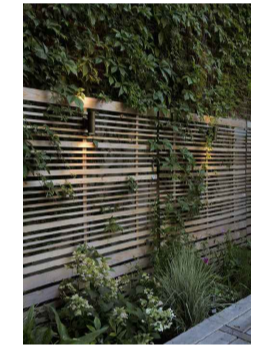
#### Exemples de clôtures



Muret en maçonnerie enduit deux faces



Dispositif à claire voie : Clôture bois à lames verticales



Dispositif à claire voie : Clôture bois à lames horizontales



Dispositif à claire voie : Ganivelle de châtaignier



Grillage à mouton



Grillage foncé